



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis **no 10/2021** du 16 août 2021 relatif aux

DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

et a décidé

1. d'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- par cas ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal lors du rapport annuel sur les comptes,
2. d'autoriser la Municipalité d'engager des crédits d'étude, pour autant qu'ils soient liés au dépôt d'un préavis au Conseil communal, jusqu'à concurrence de fr. 50'000.-- par cas. Ces dépenses sont ensuite intégrées audit préavis à déposer au Conseil communal,
3. de fixer à fr. 150'000.-- par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'intervention d'urgence pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis,
4. d'accorder ces autorisations à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026,
5. de prolonger la durée de ces autorisations jusqu'au 31 octobre 2026.

Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à l'article 107b de la LEDP.

Leysin, le 1^{er} octobre 2021

Au nom de la Municipalité :

| | |
|---|--|
| Le Syndic : | Le Secrétaire : |
|  |  |
| Jean-Marc Udriot | Jean-Jacques Bonvin |

